

---

**Fiche de carrière pour  
les personnes formées à  
l'étranger**

---

**Vétérinaires**

---



# Fiche de carrière - Vétérinaire

*Le présent document a été mis à jour en mai 2011. Certaines exigences peuvent avoir été modifiées au moment où vous ferez votre demande. Veuillez communiquer avec l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario avant de remplir votre demande.*

*Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario, © 2007. La présente fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, pourvu qu'aucuns frais, aucun paiement ou aucune redevance ne soient exigés par ledit tiers en échange de l'utilisation de la fiche par une autre personne. Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite une autorisation écrite de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario.*

## Introduction

Pour exercer la profession de vétérinaire en Ontario, vous devez obtenir un permis de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario (OVO). L'OVO détermine les conditions d'obtention du permis d'exercice des vétérinaires, en vertu de la Loi de 1989 sur les vétérinaires et du Règlement de l'Ontario 1093. En Ontario, les vétérinaires travaillent en pratique privée (cliniques pour animaux), dans des laboratoires, des jardins zoologiques, des aires de conservation, des réserves fauniques, de même que dans la fonction publique et l'industrie.

Vous ne pouvez exercer la profession de vétérinaire, ni utiliser le titre de vétérinaire, sans être titulaire d'un permis, mais vous pouvez agir comme aide-vétérinaire ou technicien et technicienne. L'aide-vétérinaire ou le technicien ou la technicienne doit travailler sous la surveillance d'un vétérinaire détenant un permis. L'Ontario Association of Veterinary Technicians (OAVT) offre le statut de membre associé aux personnes qui ont obtenu un diplôme d'une école technique non approuvée par l'OAVT ou qui se sont scolarisées elles-mêmes. Pour vous renseigner davantage sur la possibilité de devenir technicien vétérinaire, adressez-vous à l'OAVT (voir l'adresse de l'OAVT à la fin du présent document).

## Avant d'immigrer au Canada

Avant d'arriver au Canada, vous pouvez écrire au Bureau national des examinateurs (BNE) de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) afin d'obtenir un formulaire de demande et la brochure destinée aux candidats, disponibles en français ou en anglais. Ces documents sont disponibles par courrier électronique sous forme de fichiers PDF. Si vous désirez recevoir un exemplaire papier du formulaire et du guide, vous devez envoyer la somme de 15 \$ canadiens, payable par chèque visé ou mandat libellé à l'ordre du BNE, ou fournir un numéro de carte Master Card ou Visa ainsi que la date d'expiration de la carte.

Le BNE est l'organisme responsable des examens nationaux d'admission à la profession vétérinaire. L'Association canadienne des médecins vétérinaires est une association nationale, et non un organisme de réglementation professionnelle. La brochure destinée aux candidats fournit des renseignements détaillés sur les examens, les politiques et les procédures du BNE. Réussir les examens du BNE est une condition préalable à remplir avant de faire une demande de permis d'exercer auprès de tout organisme provincial de réglementation de la profession vétérinaire au Canada. L'adresse du BNE est indiquée à la fin du présent document.

Le processus de demande d'un permis en Ontario, y compris les deux examens informatisés et l'épreuve de compétences cliniques, prend plus de deux années. Pour que ce processus se déroule rapidement, vous devriez envoyer vos documents au Bureau national des examinateurs (voir l'**étape I**, Information) avant de quitter votre pays pour le Canada. Le Bureau national des examinateurs évaluera vos documents et, si votre demande est acceptée, il vous indiquera où et quand vous pouvez vous inscrire pour vous présenter aux examens nationaux. Vous devez amorcer le processus menant aux examens dans les deux années qui suivent la date à laquelle vous avez été informé de votre admissibilité. Vous devez réussir les examens dans un délai de cinq ans. Si vous n'y parvenez pas, vous devez faire une nouvelle demande d'inscription et acquitter les droits.

## **À votre arrivée en Ontario**

Si vous ne l'avez pas déjà fait, écrivez au Bureau national des

examineurs pour demander la brochure destinée aux candidats (voir **Avant d'immigrer au Canada**). Si vous n'avez pas fait parvenir vos documents au Bureau national des examinateurs avant votre arrivée au Canada, envoyez-les dès votre arrivée.

Le Bureau national des examinateurs évaluera vos documents et, si votre demande est acceptée, il vous indiquera où et quand vous pouvez vous inscrire pour passer les examens nationaux. Après avoir réussi les examens du BNE, vous pourrez présenter une demande de permis à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario afin d'être autorisé à exercer la médecine vétérinaire en Ontario.

## **Processus de demande d'inscription**

### **Étape 1 – Examen et évaluation des documents par le Bureau national des examinateurs**

Le Bureau national des examinateurs étudie et évalue toutes les candidatures. Vous pouvez envoyer vos documents au Bureau alors que vous êtes encore à l'étranger.

Le Bureau national des examinateurs accepte les copies de ces documents à condition qu'un notaire ou un commissaire à l'assermentation ou aux affidavits les aient certifiées. Si ces documents ne sont ni en français ni en anglais, vous devez soumettre une traduction authentifiée.

Le Bureau national des examinateurs doit recevoir tous les documents énumérés ci-dessous avant d'étudier votre demande d'inscription aux examens. Si vous n'envoyez pas tous les documents demandés, votre demande sera jugée incomplète et elle sera rejetée. Essayez d'envoyer tous les documents ensemble. Si cela est impossible, veuillez joindre une lettre indiquant que les documents manquants seront acheminés prochainement.

Veillez envoyer les documents suivants :

- un formulaire de demande d'inscription dûment rempli obtenu du BNE

- l'original ou une copie notariée ou certifiée de votre diplôme de vétérinaire
- une traduction notariée ou certifiée de votre diplôme (s'il n'est ni en français ni en anglais)
- l'original ou une copie notariée ou certifiée du relevé de notes des cours que vous avez suivis pour l'obtention de votre diplôme de vétérinaire
- une preuve de votre compétence linguistique en anglais ou en français
- deux lettres de recommandation, dont l'une d'un organisme de réglementation professionnelle et l'autre d'un citoyen responsable (p. ex., un vétérinaire, un membre du clergé, un directeur de banque, un représentant du gouvernement)
- trois photos récentes de dimension passeport (prises au cours des six derniers mois)
- une copie notariée ou certifiée de votre certificat de naissance, passeport ou autre pièce d'identité fournie par le gouvernement
- le paiement des frais d'inscription du BNE

Si vous ne réussissez pas les examens du Bureau national des examinateurs mais que vous possédez un diplôme d'une école reconnue et des qualifications scolaires extraordinaires dans un champ de spécialisation de la médecine vétérinaire, par exemple, une accréditation reconnue (médecin agrégé) dans une spécialité admise par le Board of the American Veterinarian Medical Association, vous pouvez demander que le comité d'inscription de l'Ordre examine votre demande. L'Ordre évaluera vos documents et pourra vous accorder un permis conditionnel et limité.

## **Étape 2 – Examens du Bureau national**

Le processus d'examen du Bureau national des examinateurs à l'intention des personnes diplômées d'écoles vétérinaires non agréées comprend :

- L'examen de sciences de base et cliniques (ESBC);
- L'examen nord-américain d'accréditation en médecine vétérinaire

- (NAVLE®) ;
- L'examen de compétences cliniques (ECC).

L'Examen du Bureau national est un processus en trois parties qui entend évaluer la compétence au niveau d'entrée dans la théorie et la pratique de la médecine vétérinaire dans le contexte nord-américain. Les personnes diplômées d'écoles vétérinaires non agréées doivent compléter les trois parties afin de se voir délivrer un *certificat de compétence*. Les personnes diplômées d'une école de médecine vétérinaire agréée sont uniquement tenues de réussir le NAVLE® pour obtenir le certificat de compétence. Toutefois, tout candidat ayant échoué deux fois au NAVLE® devra également réussir l'ECC avant d'obtenir son certificat de compétence.

Actuellement, toutes les écoles vétérinaires au Canada et aux États-Unis sont agréées, de même que les écoles des universités suivantes : Utrecht, aux Pays-Bas (diplômés à compter de 1973), Londres (depuis 1999), Glasgow (depuis 1999) et Edimbourg (depuis 2001) au Royaume-Uni, Massey en Nouvelle-Zélande (depuis 2001), Murdoch (depuis 2002), Sydney (depuis 2005) et Melbourne (depuis 2006) en Australie, et University College Dublin en Irlande (depuis 2007).

L'examen de sciences de base et cliniques (ESBC) sert à évaluer les connaissances en sciences de base et cliniques. Les connaissances requises afin de réussir à l'ESBC sont équivalentes à celles que possède un vétérinaire au niveau d'entrée à la profession (c'est-à-dire un nouveau diplômé d'une école vétérinaire agréée). Les connaissances évaluées lors de l'examen sont celles qui sont habituellement acquises au cours des premières années d'un programme menant à un diplôme de médecine vétérinaire d'une école agréée. L'ESBC est un examen informatisé de 225 questions à choix multiples, dont plusieurs comprennent un élément graphique, que l'on doit compléter lors d'une période d'examen de 220 minutes. De plus, le rendez-vous de quatre heures comprend une brève introduction au logiciel d'exploitation de l'examen et une évaluation de l'expérience à la fin. Il faut réussir l'ESBC avant de pouvoir se présenter au NAVLE® et à l'ECC.

L'ESBC est offert quatre fois par an, au cours de périodes d'examen de une à deux semaines, pendant lesquelles il est possible de fixer un

rendez-vous pour passer l'examen. L'examen sera administré dans les centres d'examen informatisé de la société Prometric Inc.<sup>TM</sup> au Canada et aux États-Unis. Veuillez visiter le site [www.prometric.com](http://www.prometric.com) afin de consulter la liste des centres.

Le North American Veterinary Licensing Examination (NAVLE®) est un examen de huit heures assisté par ordinateur qui comporte 360 questions à choix multiple. Environ 10 pour cent des questions de l'examen comportent des illustrations ou des graphiques, comme des photographies, des radiographies ou des tableaux. L'examen permet d'évaluer les connaissances de base dans les diverses disciplines scientifiques et cliniques requises par l'exercice de la médecine vétérinaire, telles qu'elles s'appliquent à la pratique clinique privée de la profession en Amérique du Nord. Il faut une journée entière pour passer l'examen.

Le NAVLE® est offert chaque année au cours d'une période de deux semaines en avril et d'une période de quatre semaines de la mi-novembre à la mi-décembre. Il est administré dans les centres d'examen informatisé Prometric au Canada et aux États-Unis, ainsi que dans certains centres Prometric de 13 régions outre-mer, comme l'indique le formulaire d'inscription au NAVLE®. Vous devez acquitter des droits supplémentaires pour passer l'examen en dehors de l'Amérique du Nord. Vous trouverez la liste des centres qui administrent le NAVLE® sur le site Web de Prometric ([www.prometric.com](http://www.prometric.com)). Sélectionnez « National Board of Veterinary Medical Examiners » dans le menu déroulant de la page d'accueil du site pour trouver un centre d'examen.

L'examen de compétences cliniques (ECC) est un examen pratique de la compétence médicale et chirurgicale du candidat. On juge de la capacité de résoudre des problèmes médicaux, chirurgicaux et diagnostiques concrets en milieu clinique ou hospitalier. Il faut au moins quatre (4) jours pour subir cette dernière partie, qui prévoit un examen et un traitement d'animaux vivants et l'exécution d'actes de routine en laboratoire. On ne peut se présenter à l'ECC que si on a réussi à l'ESBC.

L'ECC est offert en anglais plusieurs fois par an dans les collèges

anglophones canadiens de médecine vétérinaire. Il est offert en français uniquement à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, à Saint-Hyacinthe (Québec), en général deux fois par an. Le BNE informera les candidats admissibles à l'ECC de la date à laquelle ils peuvent s'inscrire. Veuillez noter qu'il faut actuellement un minimum de 24 mois en moyenne entre la date du passage du NAVLE® et la date à laquelle le BNE peut offrir la possibilité de présenter l'ECC.

On peut effectuer chacune des trois parties de l'examen, au choix, en français ou en anglais. Les frais doivent être réglés au moment de l'inscription à chaque examen.

Les candidats qui réussissent l'Examen du Bureau national des examinateurs se voient délivrer un *certificat de compétence*, préalable de l'obtention du permis d'exercer dans toutes les provinces canadiennes. Les organismes de réglementations des provinces peuvent imposer des examens en plus ou au lieu de ceux qui mènent à la délivrance d'un *certificat de compétence*.

### **Étape 3 – Permis provincial et examen**

Une fois que vous aurez passé tous les examens du Bureau national et que vous en aurez reçu les résultats, vous pourrez présenter une demande de permis à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario. Pour faire une demande de permis, vous devez téléphoner, écrire, envoyer un courriel ou une télécopie ou vous présenter en personne aux bureaux de l'Ordre, à Guelph (Ontario), pour obtenir une trousse de demande de permis. La trousse comprend un formulaire de demande de permis, la brochure sur l'examen et les quatre brochures sur les mesures législatives ontariennes concernant la médecine vétérinaire. Après avoir obtenu le formulaire, vous devez vous rendre en personne aux bureaux de l'Ordre pour présenter tous les documents énumérés ci-dessous et passer l'examen de qualification de la province d'Ontario. Vous pouvez remettre votre formulaire de demande, vos documents et votre paiement lorsque vous vous présentez à l'examen.

Les documents que vous avez envoyés au Bureau national des examinateurs ne sont pas acheminés à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario. Vous devez leur remettre d'autres exemplaires des

documents suivants :

- l'original de votre diplôme de vétérinaire, accompagné d'une traduction certifiée
- une lettre de l'Association canadienne des médecins vétérinaires indiquant vos résultats à l'examen du Bureau national
- les résultats du test de compétence linguistique (voir le paragraphe **Test de compétence linguistique**)
- une lettre de l'organisme de réglementation professionnelle dont vous étiez membre autrefois, attestant votre qualité de membre en règle (si possible, obtenez cette lettre avant de quitter votre pays d'origine)
- vos documents originaux de résident permanent ou votre permis de travail ou votre certificat de citoyenneté canadienne
- les formulaires de demande et les droits exigibles (payables par MasterCard, Visa ou chèque)

L'examen de qualification de la province d'Ontario est donné par l'**Ordre des vétérinaires d'Ontario**. L'examen provincial dure deux heures et comprend des questions auxquelles on doit répondre par vrai ou faux. L'examen vise à vérifier vos connaissances des lois ontariennes et du code de déontologie s'appliquant aux vétérinaires. Vous pouvez prendre rendez-vous avec l'Ordre, en tout temps au cours de l'année, pour passer l'examen. Les documents législatifs que vous devrez étudier se trouvent dans la trousse.

### **Test de compétence linguistique**

Si vous provenez d'un pays où le français ou l'anglais n'est pas une langue officielle, vous devez passer un test de compétence linguistique en français ou en anglais. Vous devez passer ce test avant de vous présenter à l'examen du BNE ou, le cas échéant, à l'examen de qualification de la province d'Ontario. L'Ordre acceptera l'un ou l'autre des tests de compétence linguistique en anglais suivants :

- le Test of English as a Foreign Language (TOEFL), le test d'anglais parlé Michigan English Language Assessment Battery (MELAB) et

l'English Language Testing System (IELTS) avec une note globale de 6,5

- le Canadian Academic English Language (CAEL) Assessment avec une note minimale de 60

Vous devez apporter vos résultats lorsque vous vous présentez aux bureaux de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario pour faire une demande de permis. Vous pouvez passer ces examens avant ou après votre entrée au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux adresses qui se trouvent à la fin du présent document.

### **Renseignements sur le marché du travail**

Dans l'ensemble, les perspectives d'emploi sont bonnes et elles devraient demeurer stables dans un proche avenir. Les chances de trouver un emploi varient selon le secteur dans lequel on cherche du travail. On trouve une concentration élevée de vétérinaires dans les grands centres urbains et la concurrence y est féroce. Les possibilités d'emploi sont meilleures pour ceux qui acceptent de s'établir hors des grandes villes, dans les petites municipalités. De façon générale, le chômage dans cette profession est inférieur à la moyenne nationale et le revenu moyen est supérieur à la moyenne nationale.

Environ 4 200 vétérinaires détiennent un permis d'exercice en Ontario. Environ 125 vétérinaires viennent s'ajouter à ce nombre chaque année. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le marché du travail pour les vétérinaires en Ontario, consultez Emploi-Avenir Ontario à l'adresse <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/ojf/>. En Ontario, ces renseignements sont disponibles dans les bibliothèques publiques et les centres de ressources en emploi de votre collectivité.

L'Ordre des vétérinaires de l'Ontario ne fournit pas de renseignements sur l'embauche des vétérinaires en Ontario. Il n'offre pas non plus de service de placement. Si vous cherchez un emploi d'aide-vétérinaire ou de technicien ou technicienne, veuillez consulter la rubrique des petites annonces de la Revue vétérinaire canadienne, une publication de l'ACMV (voir l'adresse à la fin du présent document).

Vous pouvez également consulter le Veterinary Classifieds, une publication de l'Ontario Veterinary Medical Association (OVMA) disponible sur le site Web de cet organisme, à l'adresse [www.ovma.org](http://www.ovma.org), ou que vous pouvez vous procurer en communiquant directement avec l'organisme (voir l'adresse à la fin du présent document). L'OVMA est l'association professionnelle qui regroupe les vétérinaires de l'Ontario. Elle n'offre pas non plus de services de placement, mais elle procure un appui et des renseignements utiles à ses membres. L'adhésion est volontaire.

## **Aide et ressources disponibles**

La brochure fournie aux candidats par le Bureau national des examinateurs comprend une liste détaillée des livres disponibles pour fins d'étude et d'autres ressources. Ces documents sont disponibles à la bibliothèque de l'Ontario Veterinary College, à l'Université de Guelph (voir l'adresse à la fin du présent document).

L'Ordre considère que les vétérinaires formés à l'étranger ont besoin d'expérience pratique avant de se présenter à l'examen de compétences cliniques (ECC) du Bureau national des examinateurs. Pour accumuler cette expérience en Ontario, les vétérinaires formés à l'étranger peuvent travailler sous la supervision d'un vétérinaire autorisé ayant signé un engagement avec l'Ordre. Une nouvelle politique visant à accorder aux vétérinaires formés à l'étranger un permis restreint de travailler sous supervision tout en préparant l'examen des compétences cliniques devrait être adoptée en 2011.

L'ACMV et le BNE dressent actuellement une liste des employeurs intéressés à embaucher des vétérinaires formés à l'étranger et n'ayant pas encore passé l'examen du Bureau national et la rendra disponible sous peu.

Les droits provinciaux doivent être payés à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario au moment de l'inscription au tableau de l'Ordre.

## **Pour de plus amples renseignements**

### **Organisme national des examinateurs**

Registraire du Bureau national des examinateurs  
Association canadienne des médecins vétérinaires  
339, rue Booth  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1R 7K1  
Téléphone: 613 236-1162  
Ligne sans frais au Canada : 1 800 567-2862  
Télécopieur : 613 236-9681  
Courriel : [mhollins@cvma-acmv.org](mailto:mhollins@cvma-acmv.org)  
Site web : <http://veterinairesauCanada.net>

### **Organisme provincial de réglementation de la profession**

Registraire de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario  
2106, rue Gordon  
Guelph (Ontario) Canada  
N1L 1G6  
Téléphone : 519 824-5600  
Ligne sans frais en Ontario : 1 800 424-2856  
Télécopieur : 519 824-6497  
Ligne sans frais en Ontario : 1 888 662-9479  
Courriel : [kgamble@cvo.org](mailto:kgamble@cvo.org)  
Site web : [www.cvo.org](http://www.cvo.org)

### **École de médecine vétérinaire en Ontario**

Bureau du doyen  
Ontario Veterinary College (OVC)  
Université de Guelph  
Guelph (Ontario) Canada  
N1G 2W1  
Téléphone : 519 824-4120  
Télécopieur : 519 837-3230  
Courriel : [info@ovcnet.uoguelph.ca](mailto:info@ovcnet.uoguelph.ca)  
Site web : [www.ovc.uoguelph.ca](http://www.ovc.uoguelph.ca)

### **Pour obtenir des échantillons du NAVLE®**

National Board Examination Committee  
P.O. Box 1356  
Bismarck, North Dakota 58502  
USA  
Téléphone : 701 224-0332

Télécopieur : 701 224-0435

Courriel : [mail@nbvme.org](mailto:mail@nbvme.org)

Examen de pratique sur le site web : [www.nbvme.org](http://www.nbvme.org)

### **Association des vétérinaires**

Ontario Veterinary Medical Association (OVMA)

420, rue Bronte Sud

Bureau 205

Milton (Ontario) Canada

L9T 0H9

Téléphone : 905 875-0756

Ligne sans frais en Ontario : 1 800 670-1702

Télécopieur: 905 875-0958

Courriel : [info@ovma.org](mailto:info@ovma.org)

Site web : [www.ovma.org](http://www.ovma.org)

### **Association des techniciens vétérinaires**

Ontario Association of Veterinary Technicians

C.P. 833

Guelph (Ontario) Canada

N1H 6L8

Téléphone : 519 836-4910

Télécopieur : 519 836-3638

Courriel : [oavt@oavt.org](mailto:oavt@oavt.org)

Site web : [www.oavt.org](http://www.oavt.org)

### **Ressources pour les personnes qui désirent s'établir en Ontario**

Site Web : [www.etablissement.org](http://www.etablissement.org)

Conseil ontarien des organismes de services aux immigrants (OCASI)

Téléphone : 416 322-4950

Télécopieur : 416 322-8084

Courriel : [generalmail@ocasi.org](mailto:generalmail@ocasi.org)

Site web : [www.ocasi.org](http://www.ocasi.org)

### **Renseignements sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario :**

Gouvernement de l'Ontario

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration  
Expérience Globale Ontario  
163, rue Queen Est, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5A 1S1  
Tél. : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094  
Appareil de télécommunication pour sourds : 416 327-9710 ou  
1 866 388-2262  
Télec. : 416 327-9711  
Courriel : [GEO@ontario.ca](mailto:GEO@ontario.ca)  
Site Web : [www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm)

### **Tests d'aptitudes linguistiques en anglais**

TOEFL/TSE Services  
P.O. Box 6151  
Princeton , New Jersey 08547-6151  
USA  
Téléphone : 609 771-7100  
Télécopieur : 609 771-7500  
ATS : 609 734-9362  
Courriel : [toefl@ets.org](mailto:toefl@ets.org)  
Site web : [www.toefl.org](http://www.toefl.org)

### **Canadian Academic English Language (CAEL) Assessment**

School of Linguistics & Applied Language Studies  
Université Carleton  
220 Paterson Hall  
1125 Colonel By Drive  
Ottawa (Ontario) K1S 5B6  
Téléphone : 613 520-2600, poste 2271  
Télécopieur : 613 520-7872  
Courriel : [cael@carleton.ca](mailto:cael@carleton.ca)  
Site web : [www.cael.ca](http://www.cael.ca)

### **International English Language Testing Services (IELTS)**

**En Ontario :**

IELTS Test Centre  
Sherley Loucks  
Collège Conestoga  
299 Don Valley Drive  
Kitchener (Ontario) N2G 4M4  
Téléphone : 519 748-5220, poste 603  
Télécopieur : 519 748-3505  
Courriel : [sloucks@conestoga.on.ca](mailto:sloucks@conestoga.on.ca)  
Site web : [www.conestoga.on.ca](http://www.conestoga.on.ca)

**International :**

IELTS Subject Officer  
University of Cambridge  
Local Examinations Syndicate  
1 Hills Road  
Cambridge UK CB1 2EU  
Téléphone : 01 223-553311  
Télécopieur : 01 223-460278  
Courriel : [charge.n@ucles.org.uk](mailto:charge.n@ucles.org.uk)  
Site web : [www.europa-pages.ca.uk/uk/exams\\_english.html](http://www.europa-pages.ca.uk/uk/exams_english.html)

MELAB Testing  
English Language Institute  
3020 North University Building  
University of Michigan  
Ann Arbor, MI 48109-1057  
Téléphone : 734 763-3452 ou 734 764-2416  
Télécopieur : 734 763-0369  
Courriel : [melabelium@umich.edu](mailto:melabelium@umich.edu)  
Site web : [www.umich.edu](http://www.umich.edu)

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario, © 2007.

## Processus d'admission

Consulter la page du Bureau national des examinateurs (BNE) sur le site Web de L'ACMV

<http://veterinairesauCanada.net/ABOUT-PROGRAMS-STRUCTURE-EXAMINING.ASPX>

Se procurer le dossier de candidature auprès du BNE – par courriel ou par la poste pour obtenir une copie papier (15 \$)

Soumettre une demande dûment remplie et les documents requis au BNE avec un paiement de 508,50 \$ (plus la TVH de 13 % pour les résidents de l'Ontario)

Les candidats dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais doivent fournir une preuve de compétences linguistiques dans l'une ou l'autre langue en passant l'un des examens suivants : Internet-based Test of English as a Foreign Language (iB-TOEFL) (iB-TOEFL), International English Language Testing System (IELTS), Canadian Academic English Language (CAEL) Assessment ou Examen de français du gouvernement du Québec (un nombre minimum de points est exigé dans chaque cas). Les candidats dont la langue maternelle est le français ou l'anglais ne sont pas tenus de passer l'examen de compétences linguistiques; ils devront fournir des documents afin de prouver qu'ils ont fréquenté à temps plein pendant au moins trois ans une école secondaire dont la langue d'enseignement était le français ou l'anglais.

Passer le Basic & Clinical Sciences Exam (BCSE - 225 QUESTIONS À CHOIX MULTIPLES) OFFERT 4 fois par an – des frais de 226,00 \$ (plus la TVH de 13 % pour les résidents de l'Ontario) s'appliquent à chaque tentative.

Passer le North American Veterinary Licensing Exam (NAVLE - 360 QUESTIONS À CHOIX MULTIPLES);

- offert 2 fois par an – des frais de 1 005,70 \$ (plus la TVH de 13 % pour les résidents de l'Ontario) s'appliquent à chaque tentative;
- le NAVLE peut être passé jusqu' 5 fois (si une commission provinciale/d'État a une politique ou un règlement différents, ceux-ci prévalent);
- les candidats doivent attendre un an entre la troisième et la quatrième tentative, et la quatrième et la cinquième tentative.

Commentaire : Les diplômés d'une école accréditée qui ne réussissent pas le NAVLE lors de la première ou de la deuxième tentative doivent aussi passer le CPE.

### Facultatif (ne fait pas partie du processus du BNE)

Il existe en Ontario un programme relais, suivi d'un permis restreint, une fois le NAVLE passé, permettant de travailler sous supervision pendant jusqu'à 25 mois. [www.vstepontario.org](http://www.vstepontario.org).

Après avoir passé le BCSE et(ou) le NAVLE, il est possible d'obtenir une expérience clinique supplémentaire sous la supervision d'un membre soumis à restriction en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, à l'I.-P.-É. Ou à Terre-Neuve.

Passer le Clinical Proficiency Examination (CPE) dans l'un des 4 endroits situés dans les écoles vétérinaires du Canada ou dans locaux supervisés par l'ECFVG aux États-Unis :

- des frais de 8 136,00 \$ (plus la TVH de 13 % pour les résidents de l'Ontario) s'appliquent à chaque tentative pour l'ensemble du CPE;
- en cas d'échec à l'une des trois sections, l'examen doit être repassé dans les 12 mois; des frais de 1 695 \$ s'appliquent à chaque section (plus la TVH de 13 %) qui doit être repassée;
- il y a actuellement une période d'attente d'au moins 24 mois en moyenne pour passer l'examen au Canada;
- cet examen peut être passé après le BCSE ou le NAVLE

**Réception du certificat d'aptitude professionnelle**